



**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

Sous-Direction du commerce international
Bureau E2 – Prohibitions et protection du consommateur

11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE**

DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE
LA NATURE

Sous-direction de la protection et de la valorisation
des espèces et de leurs milieux
Bureau PEM3 - Echanges internationaux
d'espèces menacées

Tour Séquoïa - 1 place Carpeaux
92800 PUTEAUX

NOTE D'INFORMATION
relative à la
généralisation de la liaison entre DELT@ et i-CITES dans le cadre du
guichet unique national du dédouanement (GUN)

La présente note est destinée à exposer l'évolution du dispositif de contrôle des certificats CITES aux importateurs, exportateurs et déclarants de spécimens d'espèces sauvages concernés par les règlements de l'Union européenne pris pour application de la Convention de Washington.

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ont mis au point une liaison informatique entre les systèmes de dédouanement (DELT@) et le système national de délivrance des documents CITES (i-CITES).

Cette interconnexion entre DELT@ et i-CITES vise à simplifier et à sécuriser le contrôle des permis et certificats CITES dans le respect des normes internationales et européennes en la matière :

- pour les bureaux de douane, la dématérialisation des formalités et l'automatisation des contrôles de cohérence documentaires permettent de sécuriser les contrôles ;
- pour la DGALN, la liaison GUN facilite et fiabilise la gestion des certificats CITES. La qualité du suivi de leur utilisation est améliorée, et les risques d'utilisation abusive maîtrisés. Par ailleurs, ce nouveau mode de traitement des documents CITES permettra d'établir des rapports d'activité plus pertinents, car fondés sur l'enregistrement des flux réels de spécimens ;

- pour les opérateurs, le processus rénové de traitement des déclarations conduit à des délais moins longs d'immobilisation des marchandises lors de l'accomplissement des formalités douanières d'importation et d'exportation.

L'automatisation des contrôles via l'interface i-CITES/DELT@ s'applique aux permis d'importation, d'exportation et aux certificats de réexportation délivrés par les DREAL ainsi qu'aux notifications d'importation.

Certaines formalités manuelles subsistent, notamment le visa des documents CITES délivrés par les pays de l'Union européenne et le contrôle des documents de (ré)exportation délivrés dans les pays tiers.

La généralisation de cette liaison, expérimentée depuis mars 2015, est effective depuis le 7 décembre 2015.

Les supports d'information disponibles sur les sites d'information* des deux administrations ont été actualisés pour tenir compte de cette nouvelle modalité de traitement des documents CITES.

(*) Site d'information i-CITES :

<http://cites.info.application.developpement-durable.gouv.fr/>

(*) Site d'information Douanes :

<https://pro.douane.gouv.fr> – rubrique « actualité des e-services »
et <http://douane.gouv.fr>

Pour la DGDDI
La sous-directrice
du commerce international

Signé

Hélène GUILLEMET

Pour la DGALN
Le sous-directeur
de l'eau et de la biodiversité

Signé

Christian LE COZ